

"A/S MONOD INVEST "
Société Civile Immobilière au capital de 10 000 €
Siège social : 23 Rue Desaix – LYON (Rhône)
912 740 735 RCS LYON

*

DECISION COLLECTIVE EXTRAORDINAIRE
PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) Monsieur Jamal NASSEM ;
- 2) La société A/S HOLDING France, représentée par son Président, Jamal NASSEM.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

I – Les soussignés sont les seuls associés de la société « A/S MONOD INVEST », Société Civile Immobilière au capital de 10 000 €, dont le siège est à LYON (Rhône), 23 Rue Desaix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 912 740 735, et dont le capital est divisé en 100 parts sociales, réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jamal NASSEM, propriétaire de SOIXANTE DIX parts ;
- La société A/S HOLDING France, propriétaire de TRENTE parts.

II – L'article 19 des statuts prévoit que « les associés peuvent toujours d'un commun accord, prendre les décisions collectives à l'unanimité par acte sous seing privé ».

CECI EXPOSE

Les soussignés déclarent adopter les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Modification des statuts

La collectivité des associés, en conséquence de la cession de 50 parts par Monsieur Faride BEKHALED à Monsieur Jamal NASSEM, régulièrement intervenue ce jour, décide de modifier les statuts de la société dans les termes suivants :

" Article 7 – CAPITAL (nouveau texte)

" Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €) ; il est divisé en CENT (100) parts de CENT EUROS (100 €) chacune, toutes souscrites, numérotées de 1 à 100, et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

" * à Monsieur Jamal NASSEM, à concurrence 70 parts

"portant les numéros de 1 à 70, ci..... 70 parts

" * à la société A/S HOLDING FRANCE, à concurrence de 30 parts

"portant les numéros de 71 à 100, ci..... 30 parts

" **TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social :**

" **CENT parts, ci 100 parts."**

Paraphe


DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs aux fins de formalités

Tous pouvoirs sont conférés à la SELAS "C & B Avocats", Société d'Avocats au Barreau de LA ROCHE SUR YON (Vendée), représentée par son Président Me RICHARD Bruno ou sa Directrice Générale Me BREMOND-PAINEAU Cécile, à l'effet d'accomplir partout où besoin sera les formalités prescrites par la législation en vigueur.

*

SIGNATURE DE L'ACTE – CONVENTION DE LA PREUVE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les parties soussignées sont convenues de signer électroniquement les présentes, les parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par le service.

En conséquence, les parties reconnaissent que le présent acte signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée.

18 février 2025 | 19:44:07 CET

NASSEM JAMAL

Signé par :

95C854CA1C0E49A...

Certifié Conforme
LE GÉRANT

